

## L'enseignement spécialisé de type 8

Avant-propos : Il va de soi que le profil que nous proposons ci-après fait état des traits généralement présents chez les sujets de cette population. En effet, il est important de ne pas éluder l'importante hétérogénéité des profils cliniques de ces élèves.

**L'enseignement spécialisé de type 8** « répond aux besoins éducatifs et de formation des élèves présentant des troubles des apprentissages »<sup>1</sup>.

Selon l'article 8, §1<sup>er</sup> du décret organisant l'enseignement spécialisé (Fédération Wallonie-Bruxelles, 2004), ce type d'enseignement spécialisé s'adresse aux enfants présentant des troubles d'apprentissages. Ces difficultés surviennent en l'absence d'un retard mental ou encore d'un déficit physique, comportemental ou sensoriel. Les troubles d'apprentissages se concrétisent via des difficultés d'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul et/ou par un retard de développement du langage.

Plus concrètement, d'après le programme intégré pour l'enseignement spécialisé (FédEFoC, 2005) ces élèves peuvent être caractérisés par :

- Une mauvaise estime de soi due aux échecs répétés en termes d'apprentissages scolaires.
- Des apprentissages scolaires déficitaires malgré une intelligence dans la norme.
- Des difficultés de mémorisation.
- Des déficits d'attention et de concentration.
- Un vécu dans un milieu socio-économique, culturel et affectif déstructuré (la réussite scolaire est également conditionnée par ces facteurs).
- Ce sont des enfants pour qui le rythme scolaire, les méthodes employées, la structure de l'enseignement ordinaire ne correspondent pas à leurs besoins.
- Ce sont les enfants « dys » (dyslexiques, dyscalculiques, ...).

---

<sup>1</sup> Décret organisant l'enseignement spécialisé (2004), chapitre II, article 7, §1<sup>er</sup>, 8°. En ligne : [http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_01.php?ncda=28737&referant=104e](http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28737&referant=104e)

Les approches pédagogiques préconisées pour ces élèves impliquent (FédEFoC, 2005) :

- D'utiliser une approche différente de celle utilisée dans l'enseignement « ordinaire » et ce, même si leurs capacités intellectuelles sont conservées.
- De tenir compte des capacités préservées de l'élève et de s'appuyer sur ces dernières pour venir y greffer, ancrer les apprentissages.
- De différencier les apprentissages en variant les modalités → « jouer » sur les objectifs visés, le matériel utilisé, le rythme, les évaluations, les aides, ...
- De favoriser les apprentissages en s'appuyant sur les 3 grands domaines d'action pédagogique que sont : le relationnel (estime de soi, valorisation, ...), le cognitif (démarches mentales, stratégies, ...) et l'instrumental (utilisation et stimulation des perceptions, de la motricité, du langage, de la mémoire, ...).

Libotte D (2015).

### **Références :**

Fédération Wallonie-Bruxelles (2004). Décret organisant l'enseignement spécialisé.

*Moniteur belge*, 3 mars, p. 42256. En ligne:

[http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_01.php?ncda=28737&referant=104e](http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=28737&referant=104e).

Fédération de l'enseignement fondamental catholique (2005). Programme intégré pour l'enseignement spécialisé. En ligne,

<http://www.segec.be/Documents/Fedefoc/pedagogique/8typespecialise.pdf>

Libotte D. (2015)